



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

AUTORISATION DE VOIRIE

**Exécution de travaux sur domaine public valant autorisation
d'entreprendre**

N° d'enregistrement à rappeler : **AR2025_15**
Voies communales : **Le Préneau**
Localisation : **Hors agglomération**
Nom et adresse du bénéficiaire : **AQUITAINE RÉSEAUX
Mr MELIER Noël
69 134 Dardilly Cedex**
Nom et adresse du demandeur : **AQUITAINE RÉSEAUX
Mr MELIER Noël
69 134 Dardilly Cedex**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU le P.L.U.I.H approuvé le 15 avril 2025

VU la demande en date du 06/05/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser une tranchée sur au lieu-dit Le Préneau

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accord Technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus-visé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

La chaussée et le trottoir seront préalablement découpés et tous les déblais seront évacués vers une décharge agréée.

Les bordures et caniveaux seront déposés et reposés sur béton maigre d'épaisseur 0,10 m afin d'éviter leur affaissement dans le temps.

Lit de pose et enrobage en GNT 6/10, pose de grillage avertisseur de couleur normalisée.

Le remblayage sera réalisé en matériaux 0/31,5 avec un objectif de densification q3.

Les assises de chaussée et d'accotement seront constituées en grave dioritique 0/20 sur une épaisseur de 0,30 m avec un objectif de densification q2.

La couche de roulement de la chaussée sera traitée en enduit bicouche ou 0,6 m de béton bitumineux 0/6.

La couche de surface du trottoir sera réalisée à l'identique de l'existant.

ARTICLE 2 : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date de commencement des travaux : 19/05/2025

Date de fin des travaux : 30/11/2025

Durée des travaux : 196 jours

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

ARTICLE 5 : Redevance

Sans objet

ARTICLE 6 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AQUITAINE RÉSEAUX

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 14/05/2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Richard MOREAU

